

CONTRAT DE PRÊTE-NOM
(détention des actions d'une société)

ENTRE, société par actions dûment constituée selon la
....., ayant son siège social au
....., représentée par, son
....., dûment autorisé à agir aux présentes;

OU
....., homme (femme) d'affaires, domicilié(e) et résidant
au, en la ville de, district
judiciaire de, province de Québec;

(CI-APRÈS DÉNOMMÉ : le «MANDANT»)

ET, société par actions dûment constituée selon la
....., ayant son siège social au
....., représentée par, son
....., dûment autorisé à agir aux présentes;

OU
....., homme (femme) d'affaires, domicilié(e) et résidant
au, en la ville de, district
judiciaire de, province de Québec;

(CI-APRÈS DÉNOMMÉ : le «PRÊTE-NOM»)

(Ci-après nommés collectivement : les «PARTIES» et individuellement «PARTIE»)

PRÉAMBULE

CONSIDÉRANT que le MANDANT est le véritable et absolu propriétaire de
.....(....) actions de catégorie «....» de la société, (ci-après : la
Société);

CONSIDÉRANT que le MANDANT veut dissimuler en partie sa présence au sein de la
Société afin d'éviter certaines difficultés que cela engendrerait;

CONSIDÉRANT que le PRÊTE-NOM est disposé à détenir, en son nom personnel,
.....(....) actions de catégorie «....» de la Société (ci-après appelées les
«ACTIONS») pour le bénéfice du MANDANT et à exercer en conformité avec les instructions
de ce dernier, tous les droits rattachés à celles-ci;

CONSIDÉRANT que les PARTIES désirent confirmer leur entente par écrit;

--	--

Mandant Prête-nom

CONSIDÉRANT que les PARTIES ont la capacité et la qualité d'exercer tous les droits requis pour la conclusion et l'exécution de l'entente constatée dans le présent contrat;

EN CONSÉQUENCE DE CE QUI PRÉCÈDE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1.00 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent contrat.

2.00 OBJET

Le présent contrat constitue un mandat dissimulé essentiellement révocable suivant lequel le PRÊTE-NOM accepte de détenir en son nom personnel les ACTIONS appartenant au MANDANT. Le PRÊTE-NOM remettra par ailleurs la propriété véritables desdites Actions au MANDANT dès que ce dernier lui en fera la demande.

Les PARTIES aux présentes sont les seules à connaître l'existence de la présente entente.

3.00 CONSIDÉRATION

Le PRÊTE-NOM déclare agir à titre gratuit.

4.00 DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

4.01 Attestations du MANDANT

Le MANDANT déclare ce qui suit :

- l'objet du présent contrat est licite;
- il est un résident canadien au sens de la Loi de l'impôt sur le revenu du Canada;
- il n'a pas omis de divulguer d'importantes informations qui pourraient remettre en cause le consentement du PRÊTE-NOM à agir aux présentes.

4.02 Attestations du PRÊTE-NOM

Le PRÊTE-NOM déclare ce qui suit :

- il a toutes les capacités requises pour accomplir le présent contrat;
- il est un résident canadien au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu du Canada*;

--	--

Mandant Prête-nom
2802